



Gouvernement de Savoie

REGISTRE DES ENTREPRISES MINISTÈRE DES ENTREPRISES Décret du 2 Septembre 2024. Enregistrement de toute entreprise basée sur le territoire de l'État de Savoie

NR : **D/2024-07-00013**

Publics concernés : Les Dirigeants d'entreprises basées en Savoie, leurs partenaires privés et publics, leurs fournisseurs et leurs clients, les experts-comptables, les institutions étrangères et l'ensemble de la population de l'État de Savoie, comprenant également tous les Ministères ayant des relations commerciales.

Objet : Autoriser l'enregistrement des entreprises basées en Savoie au sein du Ministère des Entreprises de l'État de Savoie, leur conférant pleine légitimité sur le territoire et à l'étranger.

Entrée en vigueur : Le texte entre en vigueur immédiatement, soit le 2 septembre 2024.

Préambule :

Jusqu'à présent, les entreprises basées sur le territoire de l'État de Savoie étaient soumises à la réglementation française. Cependant, les lourdes contraintes économiques ont conduit à de nombreuses cessations d'activités, avec des conséquences professionnelles, personnelles, économiques et sociales importantes. Depuis sa déclaration d'indépendance, l'État de Savoie redéfinit le cadre du monde du travail pour alléger ces contraintes et répartir les richesses de manière plus équitable.

Sur le rapport du Ministre des Entreprises,
Vu la Déclaration d'Indépendance du 27 octobre 2023,
Vu la Convention de Montevideo, article 3,
Vu la Charte des Nations Unies, article 1,
Vu la délibération du Conseil des Ministres,

Décète :

Article 1 :

Le Gouvernement de l'État de Savoie abroge toutes les lois antérieures de la République Française relatives aux entreprises, qu'elles soient administratives, réglementaires, commerciales ou fiscales, et instaure les lois de l'État de Savoie (cf. JOES).

Article 2 :

En conséquence, aucune institution de la République Française n'a autorité sur le territoire de l'État de Savoie pour régir les activités des entreprises en matière réglementaire, commerciale et fiscale, ou toute autre matière. Toute intimidation ou prélèvement forcé par ces institutions sera passible de poursuites et de sanctions, tant collectives qu'individuelles, dans le cadre d'un tribunal arbitral international.



Gouvernement de Savoie

REGISTRE DES ENTREPRISES MINISTÈRE DES ENTREPRISES Décret du 2 Septembre 2024. Enregistrement de toute entreprise basée sur le territoire de l'État de Savoie

Article 3 :

Pour assurer la continuité des activités existantes et être en cohérence avec les normes internationales, chaque entreprise se voit attribuer une identité savoisienne. Celle-ci comprend un numéro d'identification de l'activité et de chaque entité, l'équivalent du SIREN et du SIRET, un numéro de TVA intracommunautaire, un numéro au Registre des Entreprises de Savoie, un code d'activité selon l'Organisation Internationale du Travail et non plus selon l'INSEE, et si besoin, un code LEI ou une autre codification internationale.

La demande d'enregistrement doit être effectuée auprès du Ministère des Entreprises, bureau centralisateur en lien avec les autres Ministères, notamment celui de la Justice.

Les dirigeants sont également invités à s'enregistrer comme savoisien auprès du Ministère de l'Intérieur pour réaliser les démarches concernant leur entreprise et leurs salariés.

Article 4 :

Selon la vocation de l'activité, 4 formes juridiques sont définies :

- ESP - Entreprise chargée d'une mission de Service Public (exemples : régie des transports urbains, régie des eaux, établissement public industriel et commercial) ;
- EBNL - Entreprise privée à But Non Lucratif (exemples : société coopérative Scop, association et société mutuelle relevant de l'économie sociale) ;
- EBLA - Entreprise privée à But Lucratif ayant un chiffre d'affaires annuel < 2 millions d'euros (ou équivalent) ;
- EBLB - Entreprise privée à But Lucratif ayant un chiffre d'affaires annuel \geq 2 millions d'euros (ou équivalent).

Article 5 :

Toute entreprise désireuse de s'enregistrer sur le territoire de Savoie et dont la déontologie serait en opposition avec les valeurs portées par l'État de Savoie – activité, conditions d'exercice, approvisionnement, clients, dumping, concurrence déloyale, corruption... - pourra se voir refuser le droit d'exercer. Cet article sera détaillé dans les prochains mois et fera l'objet d'une Charte d'éthique, pièce du dossier d'enregistrement à signer par le(s) dirigeant(s).

Article 6 :

Le Tribunal de Commerce de Savoie, régissant les contentieux relevant du droit commercial, est placé sous l'autorité du Ministère de la Justice.

Article 7 :

Chaque dirigeant d'entreprise est encouragé à se regrouper avec ses homologues savoisiens pour redéfinir les règles de son activité via des fiches de Groupement d'Intérêt, propres à chaque métier. Ces informations permettront à chaque filière



Gouvernement de Savoie

REGISTRE DES ENTREPRISES MINISTÈRE DES ENTREPRISES Décret du 2 Septembre 2024. Enregistrement de toute entreprise basée sur le territoire de l'État de Savoie

d'identifier ses besoins en ressources, en formation, en budget, en règles applicables, et en autres modalités nécessaires à son bon fonctionnement.

Article 8 :

Tout marché d'un budget initial supérieur à 100 000 euros (ou équivalent) est soumis à appel d'offres. L'État de Savoie accorde une priorité aux entreprises savoisiennes pour ses marchés publics. Il les encourage et les soutient dans la formation de groupements d'intérêts économiques pour réaliser des projets d'envergure sur le territoire.

Article 9 :

En accord avec la Convention de Montevideo, article 3, concernant la déclaration de TVA automatisé, les caisses enregistreuses des commerces ne sont plus connectées à l'administration fiscale française. De nouvelles règles de déclarations fiscales seront prochainement mises en place en Savoie.

Article 10 :

Ce décret est d'application immédiate sur tout le territoire de l'État de Savoie.

Le Ministre des Entreprises
Thierry Silvagni

Le ministre de l'Intérieur
Georges De Almeida

Le Ministre de l'Economie Solidaire
Domenico Provenzano

Le Ministre du Commerce
Jacques Gapihan

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
Dominique Kounkou

Le Président
Thierry Bécourt